

**Ordonnance du 9 décembre 2005
sur la formation professionnelle initiale
d'employée/employé de remontées mécaniques
avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)¹**

Modification du 18 décembre 2009

Entrée en vigueur le 1^{er} février 2010

¹ RS 412.101.220.23. La présente ordonnance et ses modifications ne sont publiées ni dans le RO, ni dans le RS. Le texte peut être obtenu auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Vente des publications fédérales, 3003 Berne, www.bundespublikationen.ch. Il paraît sur Internet à l'adresse <http://www.bbt.admin.ch/themen/grundbildung/00470/index.html?lang=fr>

